### TROISIÈME ÉTAPE : TRADUIRE LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT LOCAL EN MESURES ET PROJETS CONCRETS

L'équipe ROMACT aide les autorités locales à traduire le plan d'action de développement local en mesures et projets concrets totalement inclusifs, notamment vis-à-vis des Roms. S'il y a lieu, l'équipe ROMACT apporte son expertise et les outils de travail nécessaires à la conception de politiques et de projets. Au besoin, sont organisés des services de création des capacités (notamment encadrement et tutorat) et un programme spécifique de formation. L'équipe ROMACT aide également les autorités locales à identifier les ressources et les capacités à disposition.

## QUATRIÈME ÉTAPE : FINANCER, METTRE EN ŒUVRE ET SUPERVISER DES MESURES ET DES PROJETS QUI RENDRONT LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT COMMUN OPÉRATIONNEL

L'équipe ROMACT aide les autorités locales à identifier les ressources disponibles au niveau local et, s'il y a lieu, à solliciter et obtenir un cofinancement de l'Etat et de l'UE. Après financement et lancement des mesures et des projets, si nécessaire, l'équipe ROMACT fournit aux autorités locales une expertise en matière de gestion. Elle les aide également à superviser la mise en œuvre des mesures et des projets, ainsi qu'à en évaluer l'impact.

La prestation de sessions de formation et autres services de création des capacités est un processus modulaire ; autrement dit, il n'est pas nécessaire de former ou d'habiliter toutes les parties prenantes sur tous les sujets : la création des capacités est adaptée aux besoins locaux.

Tout au long du programme ROMACT, les autorités locales entreprennent un processus global les aidant à évaluer les besoins, à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des plans et des projets ciblés, ainsi qu'à intégrer les besoins des Roms aux politiques générales. De même le CAG continue-t-il à faire partie intégrante de la totalité du processus.

## La gestion du programme ROMACT

ROMACT est un programme joint de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe, ce dernier en assurant la mise en œuvre.

Une équipe centrale basée à Strasbourg est responsable de la gestion globale du programme, à savoir développement méthodologique, prestation de directives de mise en œuvre au personnel opérant au niveau national et local, supervision de la mise en œuvre ainsi que gestion administrative et financière.

Dans chaque pays, ROMACT est déployé par une équipe composée de deux responsables de projet nationaux et de plusieurs facilitateurs qui interviennent au niveau local dans les municipalités participant au programme.

#### LES RESPONSABLES DE PROJET :

- assurent la liaison avec les acteurs de niveau national, en particulier les autorités nationales et les associations nationales d'autorités locales;
- assurent la médiation, dans chaque municipalité participante, entre les autorités locales, le groupe communautaire d'action rom et le facilitateur ROMACT local;
- assurent la coordination des activités menées par les facilitateurs.

### LES FACILITATEURS AIDENT À:

- promouvoir le dialogue entre les autorités locales et le groupe communautaire d'action rom:
- évaluer les besoins de la communauté rom locale;
- intégrer ces besoins au plan d'action de développement local;
- concevoir au niveau local des politiques, des mesures et des projets à même de rendre opérationnel le plan d'action de développement local.







OPTEMIS





# Un défi européen : nécessité d'agir au niveau local

Une grande partie des 10 à 12 millions de Roms qui vivent en Europe continue de se trouver confrontée à la discrimination, à l'exclusion et à la négation de leurs droits. Une action concertée s'impose à tous les niveaux pour remédier aux multiples causes de l'exclusion des Roms.

L'intégration économique et sociale des communautés roms est une responsabilité conjointe des Etats membres et de l'Union européenne. En étant intégrés, les Roms jouiront non seulement de leurs droits en tant que citoyens, mais ils contribueront aussi au développement social et économique de la société. L'UE a un rôle important à jouer pour coordonner l'action des Etats membres et elle soutient les efforts déployés par d'autres institutions telles que le Conseil de l'Europe.

En 2011, la Commission européenne a présenté un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms articulé autour de quatre domaines : l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement. Ce cadre constitue un processus cohérent pour coordonner l'action en faveur de l'inclusion des Roms. Il a pour objectif de guider les politiques nationales relatives aux Roms et de mobiliser les fonds disponibles au niveau européen, notamment le Fonds social européen, pour soutenir les efforts en faveur de l'intégration. Aujourd'hui, tous les Etats membres ont adopté des politiques et des stratégies d'intégration des Roms, et la Commission supervise les progrès réalisés pour les mettre en œuvre.

Néanmoins, réaliser l'intégration des communautés roms nécessite d'agir au niveau local. En effet, le déploiement de stratégies nationales et de plans d'action nationaux se traduit, au bout du compte, par des mesures impliquant les autorités locales et les communautés roms

Aussi le rôle des autorités locales pour intégrer les communautés roms vivant sur leur territoire estil crucial. Mais œuvrer activement à l'intégration des communautés roms exige un courage et un engagement politiques déterminés, une capacité administrative adéquate, des efforts cohérents et durables ainsi qu'une approche stratégique qui dépasse les mandats électoraux.

De plus bon nombre d'autorités locales ont du mal à remplir leur rôle en raison de contraintes, notamment en termes de ressources humaines et financières, de conjoncture politique et de barrières linguistiques.

## Le programme ROMACT

Toutes ces raisons ont incité la Commission européenne et le Conseil de l'Europe à lancer, en 2013, le programme ROMACT, initiative conjointe visant à aider les maires et les municipalités à travailler en coopération avec les communautés roms au développement de politiques et de services publics qui n'excluent personne, notamment les Roms.

Le programme ROMACT entend améliorer la réactivité et la responsabilité des autorités locales, en particulier des responsables élus et des hauts fonctionnaires, vis-à-vis des communautés roms marginalisées. Objectif prioritaire : mobiliser un engagement politique soutenu qui se traduira par des plans et des mesures durables en faveur de l'intégration des Roms.

ROMACT promeut des mécanismes et des processus de bonne gouvernance, conformes aux principes de gouvernance du Conseil de l'Europe appliqués au niveau local. En conséquence, il promeut un partenariat étroit entre autorités locales et communautés fondé sur des stratégies de travail approuvées conjointement et sur une appropriation partagée du processus et des résultats. Le programme repose également sur un engagement commun envers un dialogue ouvert entre majorité et minorité.

ROMACT offre aux administrations locales des méthodes de travail et des outils pour atteindre efficacement les communautés où vivent les citoyens les plus vulnérables et pour évaluer leurs besoins. Parmi ses priorités, le programme entend contribuer à renforcer la capacité des autorités locales à concevoir et à mettre en œuvre des plans et des projets en faveur de l'intégration des Roms. En outre, il les aide à soumettre des demandes de financement par les fonds de l'UE et les fonds nationaux. Ces efforts doivent déboucher sur la prestation de services publics inclusifs au niveau local.

A l'heure actuelle, ROMACT est mis en œuvre dans une quarantaine de municipalités en Bulgarie, Hongrie, Italie, Roumanie et Slovaquie, en synergie avec le programme ROMED. ROMED, qui est aussi un programme joint de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe, vise à améliorer la gouvernance locale, en mettant l'accent sur la gouvernance au niveau de l'école et sur les processus de médiation au niveau local, afin de répondre aux besoins et aux attentes de tous, notamment des Roms.

## Les principes et la méthodologie ROMACT

Le programme ROMACT vise à donner aux autorités locales la capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des services publics totalement inclusifs, notamment vis-à-vis des Roms.

Changer les politiques et créer/renforcer les capacités constituent des processus à long terme, qui nécessitent une variété d'instruments et d'interventions interconnectés.

Compte tenu des Principes de base communs en matière d'intégration des Roms, le programme ROMACT est guidé par la nécessité d'assurer :

- la promotion d'une approche fondée sur les droits de l'homme, notamment sur des principes d'égalité et d'anti-discrimination;
- · un ciblage explicite mais non exclusif;
- une approche intégrée, traitant tous les enjeux pertinents;
- le recours à des solutions locales conçues par des personnes locales pour répondre aux besoins locaux :
- l'intégration des besoins spécifiques des Roms défavorisés dans toutes les politiques publiques :
- une bonne gouvernance et des processus décisionnels transparents, la participation et la responsabilisation des citoyens;
- une approche fondée sur les faits et le transfert des bonnes pratiques;
- la promotion de l'égalité des genres et l'intégration des questions liées au genre ;
- une meilleure utilisation des fonds de l'UE;
- une évaluation des performances.

Une boîte à outils ROMACT sera mise à disposition des autorités locales désireuses d'utiliser la méthodologie ROMACT pour intégrer les communautés roms marginalisées vivant dans leurs municipalités.

# La méthodologie ROMACT comprend quatre étapes :

## PREMIÈRE ÉTAPE : SENSIBILISER LES AUTORITÉS LOCALES ET FAVORISER LEUR ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DE LEUR POPULATION ROM

L'équipe ROMACT commence par sensibiliser les autorités locales à la nécessité d'intégrer la population rom, ainsi qu'aux opportunités (en particulier économiques) découlant de cette intégration.

Les autorités locales (maires et responsables municipaux) participent à des ateliers nationaux axés sur les principes clés de bonne gouvernance, sur la contribution potentielle des Roms au développement local et sur la nécessité de mesures politiques prenant en compte les besoins de tous.

A l'issue de ces actions, le maire signe une lettre d'engagement et la municipalité alloue des ressources au processus ROMACT.

Une fois que les autorités locales sont convaincues de la nécessité d'intégrer les Roms en tant que membres à part entière de la municipalité et qu'elles s'engagent à agir dans ce sens, l'équipe ROMACT les aide à travailler en partenariat avec la communauté rom, représentée par le Groupe communautaire d'action rom (CAG).

Le CAG se compose de Roms locaux soucieux de relever les défis qui se posent à leur communauté, et qui souhaitent entamer un dialogue avec les autorités locales.

Le CAG devient l'interlocuteur des autorités locales.

Dans chaque municipalité, l'équipe ROMACT facilite l'organisation régulière de rencontres et de réunions entre les autorités locales et le CAG.

## DEUXIÈME ÉTAPE : S'ACCORDER SUR LES BESOINS À SATISFAIRE POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DE LA COMMUNAUTÉ ROM

L'équipe ROMACT aide les autorités locales à identifier les causes profondes de la marginalisation dont fait l'objet la communauté rom locale et à évaluer les mesures à prendre pour y remédier. Ce processus, mené en partenariat avec le CAG, contribue à l'intégration des questions concernant les Roms au plan d'action de développement local de la municipalité.